

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250310-029_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Dix Mars à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles. Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absente : Catherine MAMONTOFF

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.029/2025

Convention d'adhésion au service «Protection des données-DPD mutualisé» avec le Centre de Gestion 66

Rapporteur : monsieur le maire

VU le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement Général de Protection des Données) ;

CONSIDERANT que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

CONSIDERANT que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€ ;

CONSIDERANT l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques ;

CONSIDERANT le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental ;

Monsieur le maire présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de 1 000€/an et propose ainsi de renouveler l'adhésion au service mutualisé du Centre de Gestion 66, pour la gestion du RGPD et le service de DPD mutualisé. La convention est prévue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

.../...

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la commune, le Centre de Gestion 66 ;
- ADOPTE la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion 66 en précisant les conditions d'exécution de ce service ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 13 MARS 2025
Et publication du : 13 MARS 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héroïse MONREAL